



CANTON DE CHAMPLAIN
PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE

le 12 février 2020
SALLE MUNICIPALE

MEMBRES PRÉSENTS: Normand Riopel, maire
Peter Barton, conseiller
Jacques Lacelle, conseiller
André Roy, conseiller
Michel Lalonde, conseiller
Violaine Tittley, conseillère
Sarah Bigelow, conseillère
Gérard Miner, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE: Troy Carkner, conseiller

AUSSI PRÉSENTS: Paula Knudsen, directrice générale
Alison Collard, greffière
Kevin Tessier, trésorier
James McMahon, directeur des travaux publics
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs
Jennifer Laforest, urbaniste senior
Jennifer Drury, directrice des Services de garde
Cynthia Martin, bibliothécaire en chef

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

Ouverture de la séance à 19 h 03.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Aucun conflit noté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il fut

Résolution 2020-45

Proposé par: Jacques Lacelle

Appuyé par: Gérard Miner

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 12 février 2020.

ADOPTÉ

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MORIN (Dossier Z-8-2019)

L'urbaniste senior a présenté la demande au Conseil. La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé entre 1078 et 1098 Borris Road, partie du lot 10, numéro de concession 5 portant le roll 0209.006.005.07200, dans l'ancien canton de West Hawkesbury, maintenant dans le canton de Champlain. Le site en question est désigné '*Secteur des politiques rurale*' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La modification au règlement de zonage propose de changer, la catégorie de zonage pour le terrain en question de «zone rurale» (RU), à « zone résidentielle rurale » (RR) afin de créer un nouveau terrain résidentiel de 4000m². Cette modification au règlement de zonage est une condition de la demande d'autorisation pour le morcellement du terrain, dossier B-058-2019.

L'urbaniste senior a informé le Conseil qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a pas eu de questions de la part du Conseil et aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2020-07, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75, lors de la réunion régulière.

MODIFICATION PROPOSÉE AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RIDGE HOLDINGS INC. (Dossier Z-1-2020)

L'urbaniste senior a présenté la proposition de modification au Plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain, Règlement 2012-85, et au Règlement de zonage n° 2000-75 du canton de Champlain.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé à 114 Pendleton Street, partie des lots 3 et 6, partie du lot de parc R, lots 4 et 5, et portant le numéro de roll 0209.010.001.07400, dans l'ancienne ville de Vankleek Hill, maintenant dans le canton de Champlain. Le site en question est désigné 'Secteur des politiques de commerces' au Plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain'. Le site en question est aussi désigné 'Secteur des politiques urbaines' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La modification au Plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain propose de changer la désignation d'utilisation des terrains de 'secteur des politiques de commerces' à 'secteur des politiques résidentielles à faible densité' afin de permettre la construction des maisons unifamiliales. La modification au règlement de zonage prépose de changer la catégorie de zonage pour 114 Pendleton Street de «zone commerciale noyau» (CV), à « Zone résidentielle un (R1)» afin de mettre en place des usages résidentielles plus compatible avec le l'utilisation des terres adjacents.

L'urbaniste senior a informé le Conseil qu'elle a eu des demandes d'information; cependant aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a pas eu de questions de la part du Conseil et aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2020-08, un règlement qui modifie le Plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain et deux lectures au Règlement 2020-09, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75, lors de la réunion régulière.

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CHABOT/QUESTER (Dossier Z-2-2020)

L'urbaniste senior a présenté la demande au Conseil. La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé à 52 Wharf Street, lots 1 et 2, plan 15, et portant le numéro de roll 0209.008.001.11500, dans l'ancienne ville de l'Orignal, maintenant dans le canton de Champlain. Le site en question est désigné 'Secteur des politiques centre-ville' au Plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain. Le site en question est aussi désigné 'Secteur des politiques urbaines' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La modification au règlement de zonage propose de changer la catégorie de zonage pour 52 Wharf Street de «zone commerciale noyau zone d'exception spéciale» (CC-5), à « zone commerciale noyau générale» (CC) afin de mettre en place des usages

commerciaux et de permettre l'installation d'un restaurant qui est compatible avec le noyau du village historique de l'Original.

L'urbaniste senior a informé le Conseil qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a pas eu de questions de la part du Conseil et aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2020-10, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75, lors de la réunion régulière.

De plus, l'urbaniste senior a informé le Conseil que la propriété a été désignée comme ressource historique municipale en 1984 par l'ancien village de L'Original. Le règlement de désignation ne contient pas de liste des éléments caractéristiques requise afin de fournir une déclaration d'impact sur le patrimoine. L'urbaniste senior a proposé que le Canton mette à jour le règlement de désignation pour le 52 rue Wharf, en consultation avec le propriétaire et Patrimoine L'Original-Longueuil Heritage.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Subséquent, il fut

Résolution 2020-46

Proposé par: Sarah Bigelow

Appuyé par: Michel Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion publique du 12 février 2020 soit ajournée.

ADOPTÉ

La réunion a été ajournée à 19 h 29.

NORMAND RIOPEL, MAIRE

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE